

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT JURA
Nombre de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 11
- absent : 01
- exclus : 00
<u>Date de convocation</u> : 31/05/2022
<u>Date d'affichage</u> : 01/07/2022
OBJET : Délibération : modalité de publicité des actes pris par les communes de – de 3500 habitants.
N°2022-09/06-013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune : BANS
Séance du : 9 juin 2022
L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin à 20 heures 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Stéphanie DESARBRES Maire.
Mme Laurence HARBEUMONT a été nommé secrétaire.
<u>Etaient présents</u> : Mmes. M. Stéphanie DESARBRES, Romain NAUDEIX, Laurence HARBEUMONT, Anthony VILLET, Philippe DINATALE, Emile HOLVOET, Marina CORREIA, Mélanie FAUGERE, Thibaut BAILLY MAITRE, Nadia LEULMI.
<u>Absent excusé</u> : M. Laurent DODET pouvoir donné à Mme Laurence HARBEUMONT.
<u>Absent non excusé</u> : Néant.

Madame la Maire,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame la maire,

La maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Bans ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bans afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel

:
Publicité par affichage à la mairie (panneau d'affichage) ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à 11 voix pour,

DECIDE de retenir la proposition de publicité par affichage à la mairie (panneau d'affichage).

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 12/07/2022

ID : 039-213900376-20220609-PUBLICITEEACTE-DE

Berger
Levrault

La Maire,
Stéphanie DESARBRES.

